



AVENANT N°1 A L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT D'AURILLAC AGGLOMERATION

2023-2027

NUMÉRO DE LA CONVENTION : 015PRO030

Vu la délibération n° DEL_XXX du Conseil communautaire d'Aurillac Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 20 octobre 2025 autorisant la signature du présent avenant n°1 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Cantal, en date du 29/09/2025 ;

Vu l'avis du Préfet de région, délégué régional de l'Anah, en date du XXXX ;

Le présent avenant est établi entre :

- L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, représentée par Monsieur Philippe LOOS, Préfet du Cantal,
- Aurillac Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Madame Angélique MARTINS, Vice-Présidente en charge de l'Habitat,
- La SACICAP PROCIVIS, représentée par son Directeur général, Cyril GASPAROTTO,
- Action Logement Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Directeur Régional ALS, Noël PETRONE.

Contexte

Depuis la signature de la présente convention d'OPAH 2023-2027 le 09/02/2023, différentes évolutions sont intervenues sur le règlement général de l'Anah, notamment en ce qui concerne les taux et montants des aides aux travaux et à l'ingénierie.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2026, un audit énergétique réglementaire doit être transmis pour tous les dossiers qui le requièrent. La dérogation portant sur la transmission d'une évaluation énergétique prenant fin le 31 décembre 2025.

Également, la totalité de l'enveloppe prévisionnelle d'aides aux travaux d'Aurillac Agglomération dans le cadre de l'OPAH-RU « Action Cœur de Ville » 2019-2024 n'ayant pas été consommée, l'agglomération souhaite réaffecter ces crédits sur la présente opération.

Aussi, il est nécessaire d'ajuster les enveloppes financières correspondantes initialement prévues pour les années 2025, 2026 et 2027. Les objectifs et les montants 2023 à 2024 sont actualisés afin de prendre en compte les engagements réalisés.

Enfin, par arrêté préfectoral n°2025-0517 du 16/04/2025, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a pris le nom d'Aurillac Agglomération. Le nom de l'EPCI est donc actualisé.

Également, cet avenant donne l'occasion aux différents signataires d'actualiser leurs engagements.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les évolutions réglementaires intervenues depuis la signature de la convention d'OPAH et en conséquence d'adapter pour les années 2025, 2026 et 2027 les objectifs et les enveloppes financières de l'Anah et d'Aurillac Agglomération.

Parallèlement, cet avenant permet de compléter les montants d'aides aux travaux d'Aurillac Agglomération, en lien avec la fin de l'OPAH-RU « Action Cœur de Ville » 2019-2024, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Les objectifs et montants seront actualisés pour les années 2023 et 2024 afin de tenir compte des dossiers effectivement engagés.

Le nom de la « Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) » est actualisé par « Aurillac Agglomération » à la suite du changement des statuts de l'EPCI.

Les modifications énumérées aux articles 2 à 11 suivants prennent effet à compter de la signature du présent avenant.

ARTICLE 2 :

- **Dans l'ensemble de la convention**, les noms « Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac » et « CABA » sont remplacés par « Aurillac Agglomération ».

ARTICLE 3 :

- **Dans le préambule**, le paragraphe suivant est ajouté :

Articulation avec le Pacte Territorial – France Rénov

La coordination entre France Rénov et l'OPAH est un objectif important pour assurer une cohérence d'action, une meilleure visibilité sur le territoire, éviter les actions doublons et assurer une communication thématique. Cantal Rénov Energie, Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) est la déclinaison locale de France Rénov. Tous les EPCI du Cantal en sont partenaires. Il constitue le point d'entrée unique pour tous les usagers qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique. Il centralise les demandes d'informations et apporte un conseil de 1^{er} niveau à tous les publics. Pour le cas de publics éligibles aux dispositifs de l'OPAH, il délivrera une information relative aux services de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) incluant les coordonnées de l'ensemble des MAR agréés pour le territoire, tout en présentant les spécificités et les atouts de l'équipe de suivi animation de l'OPAH, également MAR.

ARTICLE 4 :

- **Au chapitre III « Description du dispositif et objectifs de l'opération », « Article 3 – Volets d'action », « 3.4. Volet énergie et précarité énergétique », le texte est remplacé par :**

« La réduction des charges d'énergies dans les logements réhabilités est un objectif central de l'OPAH d'Aurillac Agglomération. Pour autant, les travaux d'économie doivent être une condition à la réhabilitation de chacun des logements subventionnés. Elle consiste d'une part à encourager les propriétaires occupants à effectuer des travaux d'économie d'énergie dans des logements dégradés ou particulièrement énergivores, dans un objectif global de massification des programmes d'amélioration de la qualité thermique des logements, en partenariat avec Cantal Rénov' ENERGIE.

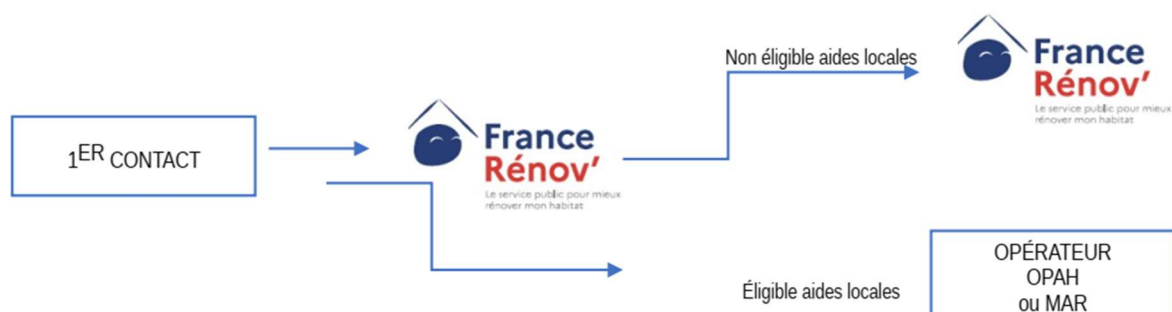
Il consiste également à développer à titre « démonstratif » des chantiers particulièrement performants en termes d'économies d'énergies. Il s'agira pour ce faire, de concevoir des programmes de travaux ambitieux permettant d'atteindre l'étiquette A ou B après travaux (niveau BBC dans l'ancien).

La coordination entre France Rénov' et l'OPAH est un objectif important pour assurer une cohérence d'action, une meilleure visibilité sur le territoire, éviter les actions doublons et assurer une communication thématique.

Cantal Rénov'ENERGIE est la déclinaison locale de France Rénov'. Il constitue le point d'entrée unique pour tous les usagers qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique. Il centralise les demandes d'informations et apporte un conseil de 1er niveau à tous les publics.

Aussi, l'articulation entre l'OPAH, son opérateur et Cantal Rénov'ENERGIE devra permettre de simplifier et fluidifier le parcours des propriétaires.

Les ménages demandeurs s'adresseront en 1^{er} contact à France Rénov' qui les redirigera, en fonction de leur projet, vers le type d'accompagnement le plus adapté. L'opérateur de l'OPAH pourra ainsi assurer l'accompagnement requis pour les publics ciblés par la collectivité et détaillés dans le tableau des objectifs ci-après.



Les cibles :

- Les logements particulièrement « énergivores » de propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes susceptibles d'être confrontés à une situation de précarité énergétique,
- Les logements de propriétaires volontaires et « partie prenante » dans une démarche de chantier performant (BBC dans l'ancien),
- Les logements locatifs afin de réduire les charges des locataires aux revenus modestes.

Les mesures principales :

- Subventions pour les travaux concourant aux économies d'énergie (selon les revenus du propriétaire occupant ou de loyer pour les propriétaires bailleurs).
- Abondement des subventions d'Aurillac Agglomération à destination des propriétaires occupants pour les projets les plus performants.

Les mesures et moyens mis en œuvre :

- Coordination avec le dispositif du département Cantal Rénov' ENERGIE (Service Public de la Rénovation dans l'Habitat dans le département du Cantal),
- Mise en œuvre localement d'un partenariat afin de mieux identifier et repérer le parc potentiellement énergivore (travailleurs sociaux, services communaux dont CCAS, CAF, MSA, FSL, etc.),
- Ingénierie technique spécifique : conseiller-thermicien auprès des propriétaires bailleurs et occupants.

Les objectifs :

- OPAH Aurillac Agglomération : 244 logements de propriétaires occupants et 5 logements locatifs privés accompagnés au titre des travaux d'économies d'énergies, dont 30 logements accompagnés au titre des chantiers performants de type BBC dans l'ancien en 5 ans.

Indicateurs d'évaluation détaillés en annexe 4

ARTICLE 5 :

- **Au chapitre III « Article 4 : les objectifs quantitatifs de l'OPAH en matière de logements privés », le texte est remplacé par :**

« Sur la durée de la convention (5 ans), l'OPAH de la CABA vise à atteindre les objectifs quantitatifs suivants, en comprenant les objectifs du périmètre de l'OPAH-RU « Action Cœur de Ville » d'Aurillac à partir de septembre 2024 :

Concernant les propriétaires occupants :

↳ **OPAH CABA : 707 logements de propriétaires occupants**, dont 30 sur le périmètre de l'ancien OPAH RU d'Aurillac, répartis comme suit :

- 29 logements très dégradés,
- 434 logements au titre de l'adaptation au vieillissement / handicap,
- 244 logements « travaux d'économies d'énergies ».

A ces objectifs s'ajoutent les chantiers spécifiques, comptés préalablement dans les objectifs « travaux d'économies d'énergies » :

- 30 logements de projets à haute performance énergétique.

Concernant les logements locatifs privés :

↳ **OPAH CABA : 133 logements de propriétaires bailleurs**, répartis comme suit :

- 35 logements locatifs à loyer intermédiaire - LOC 1,
- 70 logements locatifs à loyer conventionné - LOC 2,
- 6 logements locatifs à loyer très social - LOC 3. »

	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	TOTAL
Nombre de logements PO	99	154	123	157	174	707
dont travaux lourds - MPLD	0	8	5	7	9	29
dont travaux SSH	0	0				0
dont travaux pour l'autonomie - MPA	48	101	85	95	105	434
dont travaux de rénovation énergétique d'ampleur - MPR-PA	51	45	33	55	60	244
Nombre de logements PB	3	22	25	28	33	111
dont travaux lourds	2	19	24	25	30	100
dont travaux logement dégradé	1	0	1	1	1	4
dont travaux SSH						
dont travaux de rénovation énergétique	0	3	0	2	2	7
dont travaux suite procédure RSD						
dont travaux autonomie						
dont transformation d'usage						
Nombre de logements en copropriété	0	27	20	20	20	87
dont MaPrimeRénov' Copropriété	0	27	20	20	20	87
TOTAL nombre de logements	102	203	168	205	227	905

ARTICLE 6 :

- **Au chapitre IV – Financement de l’opération et des actions de l’OPAH « 5.1 – Engagement de l’Anah », « 5.1.3 Montants prévisionnels », le contenu est remplacé par :**

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
AE prévisionnels	1 015 782 €	3 213 704 €	3 263 065 €	3 710 763 €	4 186 676 €	15 389 990 €
Dont aides aux travaux	925 318 €	3 028 314 €	3 088 702 €	3 430 752 €	3 880 909 €	14 353 995 €
Dont aides à l’ingénierie	90 464 €	185 390 €	174 363 €	280 011 €	305 767 €	1 035 995 €

Les crédits liés à la RHI-THIRORI font l’objet de crédits nationaux et d’un passage en Commission Nationale de Lutte contre l’Habitat Indigne (CNLHI) et ne sont pas intégrés dans les montants prévisionnels des conventions de programme.

ARTICLE 7 :

- **Au chapitre IV – Financement de l’opération et des actions de l’OPAH « 5.2 – Engagement de l’Anah », « 5.2.2 Aides complémentaires à la réhabilitation des logements de propriétaires occupants et bailleurs », le dernier paragraphe est remplacé par :**

« Le montant de la participation d’Aurillac Agglomération est fixé à **1 351 361 €** d’aides aux travaux pour 5 ans **sous réserves de la disponibilité des crédits ouverts annuellement.** »

ARTICLE 8 :

- **Au chapitre IV – Financement de l’opération et des actions de l’OPAH « 5.2 – Engagements de la Communauté d’Agglomération du Bassin d’Aurillac », « 5.1.4 – Rappel des engagements de la CABA sur la durée de l’opération programmation des crédits », le contenu est remplacé par :**

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
AE prévisionnels*	169 275 €	480 629 €	557 592 €	710 432 €	762 627 €	2 680 554 €
Montant des subventions aux travaux	21 216 €	248 892 €	340 418 €	360 418 €	380 418 €	1 351 361 €
Montant ingénierie TTC	148 059 €	231 737 €	217 174 €	350 014 €	382 209 €	1 329 193 €
Pour information, reste à charge après subvention Anah,	57 595 €	46 347 €	42 811 €	70 003 €	76 442 €	293 198 €

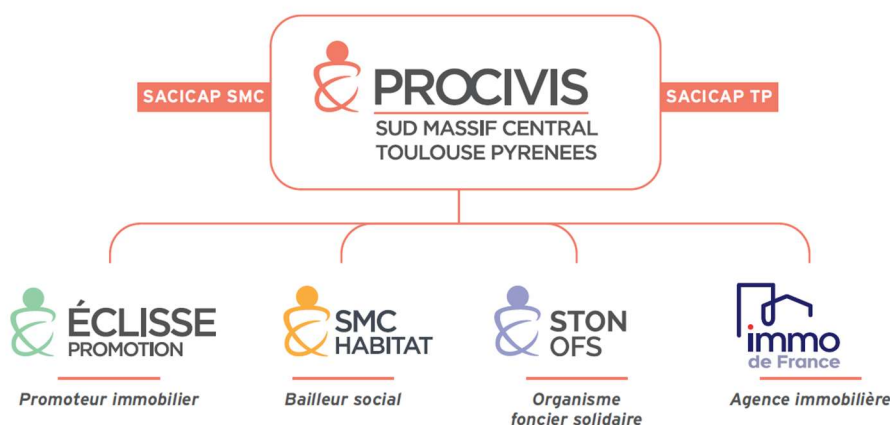
* Hors frais spécifiques de communication

ARTICLE 9 :

- **Au chapitre IV – Financement de l’opération et des actions de l’OPAH « 5.4 – Engagements de la SACICAP Sud Massif Central Toulouse Pyrénées – Groupe Procivis », le contenu est remplacé par :**

« Le réseau PROCIVIS s’engage dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme le parc social, avec pour objectif d’offrir des logements abordables, durables et décents et de permettre l’accession à la propriété du plus grand nombre. Son statut coopératif l’amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales à des activités sociales dans le secteur du logement.

Le Groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées (SMC TP), constitué des SACICAP Sud Massif Central et SACICAP Toulouse Pyrénées, décline ses activités par l’intermédiaire de ses filiales opérationnelles.



Les actions des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopérative d’Intérêt Collectif pour l’Accession à la Propriété) ont vocation à poursuivre leur soutien aux politiques de l’habitat dans leurs territoires. Ce soutien a été réaffirmé par PROCIVIS, par la signature de la troisième convention de partenariat avec l’Etat le 24 janvier 2023, pour la période de 2023-2030.

Cette nouvelle convention est l’occasion pour PROCIVIS de confirmer son engagement au côté de l’Etat pour la rénovation du parc privé, mais également pour l’Etat de fixer des contreparties à cet engagement, en faveur de l’ensemble des filiales opérationnelles du réseau, dans un objectif de d’équilibre du système.

En effet, la participation des SACICAP aux politiques de l’habitat reposant sur la pérennité des activités de leurs filiales, les collectivités, par déclinaison de l’Etat, s’engagent à introduire ou conserver une réciprocité des relations, avec l’acteur PROCIVIS local.

C'est à ce titre que figurent dans la présente convention les engagements réciproques des parties.

5.4.1 – Engagement du Groupe PROCIVIS SMC TP

PROCIVIS SMC TP s'engage à favoriser le financement des :

- Copropriétés fragiles qui engagent des travaux de rénovation énergétique,
- Copropriétés en difficulté qui engagent des travaux de rénovation énergétique, des travaux d'urgence et de mise en sécurité,
- Copropriétés en plan de sauvegarde.

PROCIVIS SMC TP pourra également favoriser le financement des copropriétaires, modestes et très modestes, occupants de leur logement.

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 24 janvier 2023, PROCIVIS SMC TP s'engage à accompagner les ménages modestes dans la rénovation de leur logement pour un montant total de près de 20 millions d'euros sur 8 ans (dont interventions en copropriétés fragiles ou dégradées).

5.4.2 - Intervention en faveur du syndicat des copropriétaires de la copropriété

PROCIVIS SMC TP s'engage à préfinancer (en fonction de ses capacités contributives et après arbitrage) tout ou partie des subventions accordées par l'Anah et les collectivités territoriales au syndicat des copropriétaires. Sous réserve :

- De l'étude préalable du dossier,
- De la signature d'une convention de préfinancement entre le syndic, représentant le syndicat des copropriétaires, l'opérateur agréé, le maître d'œuvre et PROCIVIS SMC TP,
- De la signature avec le syndic d'une convention de cession de créance pour versement direct des subventions accordées par les organismes financeurs au profit de PROCIVIS SMC TP.

Eligibilité

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de PROCIVIS SMC TP, les copropriétés devront répondre aux critères de copropriété ouvrant droit à une subvention de l'ANAH et être accompagnées par un opérateur.

Modalités d'intervention

L'intervention de PROCIVIS SMC TP prendra la forme d'une avance **sans intérêt, au profit du syndicat des copropriétaires**, préfinançant tout ou partie des subventions.

Acceptation des dossiers de financement

PROCIVIS SMC TP assumant le risque économique et financier de ces opérations, il est seul décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement.

PROCIVIS SMC TP pourra également favoriser le financement des propriétaires occupants de ces copropriétés selon les modalités figurant au paragraphe Intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants.

5.4.3 - Intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants

Les bénéficiaires sont les copropriétaires ou propriétaires occupants dont les ressources correspondent aux critères de ménage modeste ou très modeste selon la réglementation de l'Anah.

PROCIVIS SMC TP aura la possibilité d'intervenir en faveur de ces derniers dans le cadre de leurs missions sociales et s'engage à contribuer à la mise en œuvre de solutions de financement sous forme d'avance sur subventions et de prêts.

Eligibilité

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de PROCIVIS SMC TP, les ménages devront être propriétaires occupants, modestes ou très modestes, et bénéficiaires d'une aide de l'Etat, de l'Anah, d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou de la Région.

Modalités d'intervention

PROCIVIS SMC TP apporte les financements suivants :

- L'avance sans frais des subventions, dans l'attente de leur déblocage. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS SMC TP le montant des subventions accordées,
- L'octroi de **prêts, sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire.

Acceptation des dossiers de financement

PROCIVIS SMC TP assumant seul le risque économique et financier de ces opérations, il est seul décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement, avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources, après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Pour l'ensemble de ses interventions, PROCIVIS SMC TP s'engage :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,
- Etudier les dossiers proposés par l'opérateur agréé dans le cadre du présent contrat,
- Informer l'opérateur agréé des décisions et des caractéristiques des financements « Missions Sociales » attribués,
- Mobiliser les 45 SACICAP du réseau PROCIVIS.

5.4.4 – Engagement des collectivités

L'Etat et par déclinaison, les collectivités locales signataires, reconnaissent le travail utile de PROCIVIS SMC TP en faveur du logement des ménages modestes et s'engagent à soutenir le développement de ses activités, notamment en facilitant, dans le respect des procédures en vigueur, la cession et la mise à disposition d'emprises foncières telles que les macro-lots, dans les opérations d'aménagement. Ils facilitent l'obtention par les filiales du Groupe PROCIVIS SMC TP de droits à construire dans les programmes nationaux et grandes opérations dont ils sont pilotes ou partenaires, dans le respect des procédures en vigueur. »

ARTICLE 10 :

- **Au chapitre IV – Financement de l'opération et des actions de l'OPAH « 5.5 – Engagements d'Action Logement », le contenu est remplacé par :**

« Depuis plus de 70 ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Dans le cadre de cette convention d'OPAH, Action Logement Services met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé. Pour les propriétaires bailleurs, ce dispositif allie rénovation du logement ou d'immeubles entiers et sécurisation de la gestion locative, tout en facilitant l'accès aux logements privés à vocation sociale à des salariés à revenus modestes et très modestes.

Dans le cadre de la convention quinquennale 2023-2027 signée avec l'État le 16 juin 2023, Action Logement mobilisera ses produits et services, dans le respect des textes qui régissent ses interventions et dans la limite des fonds disponibles :

- **En cas de difficultés ponctuelles** liées à une problématique logement : service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement.

- **A destination des propriétaires bailleurs :**

- Le dispositif Louer pour l'emploi : une aide à la recherche de locataires salariés, la sécurisation des revenus locatifs (Garantie des loyers VISALE gratuite), et la valorisation de leur investissement grâce à un prêt travaux d'amélioration (jusqu'à 10 000 €) ou de rénovation énergétique (jusqu'à 15 000 €),
- Des dispositifs d'aide à la solvabilisation de leurs locataires (AVANCE LOCA-PASS®, dispositif d'aide à la mobilité AIDE MOBILI-JEUNES® pour les alternants locataires)

- **Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville** dont sont bénéficiaires les villes d'Aurillac et d'Arpajon Sur Cère et afin de soutenir les opérations de production de logements locatifs privés en priorité dans les deux centres-villes des Villes d'Aurillac et d'Arpajon sur Cère, Action Logement Services mobilisera également ses produits et services spécifiques dans la limite des fonds disponibles :

- Financement des opérations d'acquisition-amélioration ou réhabilitation d'immeubles entiers, affectés à usage d'habitat en résidence principale après travaux (à l'exception du bail mobilité) ou à un usage mixte d'habitation à titre accessoire des commerces, activités, services ou équipements,
- Les immeubles et parcelles doivent être situés dans les villes d'Aurillac et d'Arpajon sur Cère éligible au programme national Action Cœur de Ville et être inclus dans les secteurs d'intervention des opérations de revitalisation territoriale (ORT) citées à l'article L.303-2-1 du CCH,
- Les opérations devront atteindre à minima une étiquette C après travaux pour être éligibles à ce financement,
- Financement composé principalement d'un prêt long terme qui pourra être complété par une subvention. Le financement en prêt long terme et/ou subvention accompagne les travaux sur les parties privatives des logements, les parties communes de l'immeuble ainsi que les travaux de végétalisation. Il est plafonné au montant des travaux éligibles (y compris honoraires y afférents), dans la limite de 1 500 € TTC par m² de surface habitable,
- La quotité de subvention sera appréciée par Action Logement services au regard des caractéristiques intrinsèques du projet et de la présence d'un financement Anah et/ou autres subventions,
- Contreparties : Action Logement Services obtient du maître d'ouvrage des réservations locatives localisées sur le bien financé, à hauteur de 75% minimum des logements de l'opération. Le bailleur s'engage par ailleurs à louer de 9 ans ou 12 ans selon le montant du financement les logements à des plafonds de loyers et de ressources inférieurs aux plafonds du logement locatif intermédiaire. Cependant, les programmes financés pourront comprendre un maximum de 25% de logements à loyer libre (logements dont les loyers et les ressources des locataires dépassent les plafonds du logement locatif intermédiaire) qui pourront également faire l'objet de réservations,
- Les financements apportés par Action Logement Services au titre du dispositif Action Cœur de Ville sont exclusifs des autres financements Action Logement Services.

La collectivité, maître d'ouvrage, s'assure que les missions de l'opérateur incluent l'information des propriétaires bailleurs et des occupants salariés du secteur privé sur l'offre de financements d'Action Logement Services. L'opérateur mettra le propriétaire bailleur ou occupant en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services, qui complètera son information et pourra, le cas échéant, réserver le logement au bénéfice de salariés d'entreprises cotisantes.

Action Logement Services s'engage sur les dispositifs présentés sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires définies par la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. »

ARTICLE 11 :

- **Au chapitre V – Pilotage, animation et évaluation « 6.2.3. Une mission spécifique de lutte contre la précarité énergétique », le paragraphe 5 est remplacé par :**

“La généralisation du volet énergie dans le secteur des opérations programmées relève de la décision du conseil d’administration de l’Anah du 3 juillet 2008. Ainsi et au regard des besoins exprimés et identifiés lors de l’étude préalable, l’équipe opérationnelle animera un véritable volet de lutte contre la précarité énergétique et d’amélioration des qualités thermiques des logements (locatifs ou de propriétaires occupants).

Il est à noter que l’opérateur retenu devra mettre en place une concertation et une coordination importante avec Cantal RÉNOV’ ENERGIE, le Service Public de la Rénovation de l’Habitat (SPRH) dans le Cantal, qui constitue le guichet d’accueil pour tous les parcours de travaux.

Les actions menées dans ce sens doivent concourir aux deux grands objectifs suivants :

- *Réduire l’impact écologique du parc privé, et plus particulièrement les émissions de CO2 et gaz à effet de serre à travers des programmes de réhabilitation durable et respectueux de l’environnement,*
- *Réduire la facture énergétique des occupants les plus modestes et plus particulièrement les locataires des logements conventionnés ainsi que les propriétaires occupants à revenus modestes.*

Pour ce faire, l’équipe d’animation travaillera sur 5 axes définis ci-après :

- *Axe 1 : la mise en place d’un partenariat technique, financier et social,*
- *Axe 2 : l’information et la sensibilisation des partenaires, professionnels, propriétaires et ménages, et articulation avec le SPRH,*
- *Axe 3 : l’assistance à la réalisation des travaux et au fonctionnement du logement après travaux,*
- *Axe 4 : l’évaluation des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique au travers de bilans, indicateurs et comités de pilotage,*
- *Axe 5 : le développement de projets « performants » de type BBC dans l’ancien,*

Conformément à la réglementation actuellement en vigueur sur les missions de Mon Accompagnateur Rénov’ (MAR), le suivi-animation devra respecter les conditions du décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022, modifié par le décret n° 2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d’accompagnement du service public de la performance énergétique de l’habitat, ainsi que de l’arrêté du 14 décembre 2023, modifiant l’arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d’accompagnement du service public de la performance énergétique de l’habitat."

Pour les propriétaires s'orientant vers une demande d'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné, ou tout dossier comprenant un volet de rénovation énergétique d'ampleur, l'opérateur conduira l'ensemble des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié par décret du 6 novembre 2024 et arrêté du 25 avril 2025 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Les missions complémentaires portent notamment sur :

- Un examen de l'état du logement, comprenant une évaluation de la situation d'indignité et la perte d'autonomie du ménage ;
- La réalisation d'un audit énergétique réglementaire ;
- Une visite sur site en fin de prestation contenant des informations sur la concordance des factures et du projet de travaux par rapport au devis, les recours possibles en cas de persistance de défauts de qualité, une sensibilisation sur la bonne utilisation des équipements installés et du logement rénové ;
- Une aide à la création ou l'actualisation du carnet d'information du logement ;
- La remise d'un rapport d'accompagnement contresigné par le ménage. »

ARTICLE 12 :

- « **Annexe 3 : tableau récapitulatif des enveloppes par partenaires** », le tableau financier est remplacé par :

	Anah	CABA	Action Logement	Procivis	TOTAL
AE prévisionnels :	15 389 990 €	1 644 559 €	/	/	17 034 549 €
- Ingénierie	1 035 995 €	293 198 € (reste à charge)	/	/	1 329 193 €
- Aides aux travaux	14 353 995 €	1 351 361,00 €	/	/	15 705 356 €

ARTICLE 13 :

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Une version consolidée de la convention d'OPAH après avenant 1 est jointe en annexe au présent avenant à titre informatif, pour en faciliter la compréhension.

Fait en 4 exemplaires à Aurillac, le

Pour le maître d'ouvrage,
La Vice-Présidente
d'Aurillac Agglomération
en charge de l'Habitat,

Angélique MARTINS

Pour la SACICAP -Procivis,
Directeur général

Cyril GASPAROTTO

Pour l'État et l'Agence Nationale
de l'Habitat (Anah),
Le Préfet du Cantal,
Délégué de l'Agence pour le Département,

Philippe LOOS

Action Logement
Directeur Régional ALS

Noël PETRONE